



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

02

2020

12

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 Mai 2020

Convocation du : 19 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Caroline TERRIER, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Détermination du taux de rémunération du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Présents : Joël Aubernon, Valérie Berger, Elodie Brelot, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Véronique Cortinovis, Jean-Marc Curtet, Gilbert Debard, Sophie Gaguin, Didier Girodet, Franck Longin, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Sergio Mancini, Annick Pantel, Christine Perez, Laetitia Protière, Anne-Sophie Rampon, Sébastien Renevier, Laurence Rouquette, Caroline Terrier, Patrick Tholon, Bertrand Vermorel, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

Excusés ayant donné pouvoir : néant

Absents : Elisabeth Boucharlat, Roland Lagrost

Secrétaire de Séance : Annie MACIOCIA

Vu la délibération du conseil municipal n° 02/9-2020 en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter :

1) Le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués,

2) La liste des bénéficiaires de ces indemnités, comme suit :

Les indemnités sont calculées en fonction du pourcentage appliqué à l'indice 1027 dont le montant s'élève à 3 889.40 € mensuel.

		TAUX	MENSUEL BRUT	ANNUEL BRUT
<u>MAIRE</u>				
Taux maximum autorisé		55 %	2 139.17 €	25 670.05 €
Taux choisi		55 %	2 139.17 €	25 670.05 €
<u>ADJOINTS</u>				
Taux maximum autorisé	Par adjoint	22 %	855.67 €	10 268.04 €
Taux choisi	Pour 7 Adjoints	22 %	855.67 €	71 876.28 € (pour 7 adjoints)
	8 ^{ème} adjoint	5,50 %	213.92	2 567.04 €
<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</u>				
Taux maximum autorisé	Par conseiller municipal délégué	6 %	233.36 €	2 800.37 €
Taux choisi	Par conseiller municipal délégué	5,50 %	213.92 €	7 701 € (pour 3 Conseillers délégués)
	<u>Soit un montant Total de</u>			107 814.37 €

Ces indemnités seront payées mensuellement, à compter de la prise de fonction des élus concernés.

Il est proposé la répartition de l'enveloppe maximale brute annuelle, de la manière suivante (en Euros) :

	Qualité	Maxi annuel	%	Indemnité annuelle (en €)	Indemnité mensuelle (en €)
	Maire	25 670.05	55	25 670.05	2 139.17
1 ^{er}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
2 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
3 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
4 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
5 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
6 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
7 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
8 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	5,50	2 567.04	213.92
1 ^{er}	Conseiller délégué	2 800.37	5,50	2 567.04	213.92
2 ^{ème}	Conseiller délégué	2 800.37	5,50	2 567.04	213.92
3 ^{ème}	Conseiller délégué	2 800.37	5,50	2 567.04	213.92
	TOTAL			107 814.37	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la répartition de l'enveloppe maximale d'un montant de 107 814.37 € entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués désignés ci-dessus.

Ces indemnités seront payées mensuellement à compter de la prise de fonction des élus concernés.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

Caroline Terrier